

Assemblée générale du 5 octobre 2020

Délibération N°3

Objet : Taxe Spéciale d'Equipement 2021

Etaient Présents :

Au titre des communes : TAINE Jérémy, CHOFFY Patrick, LE GOFF Christophe, TESTA Jérôme, HARDOUIN Patrick, CHAMBRIN Michel, RONCERAY Jean-François, BOULOGNE Didier, ARTH Philippe

Au titre des EPCI : JOLIVET Thierry, MALET Jean-Jacques, BERTHEAU Dany, JUDALET Patrick, FOLLET Philippe, NIEUVIARTS Hervé, BELHOMME François, LARCHERON Gérard, ECHEGUT Patrick, HAUCHECORNE Bertrand, NEVEU Didier, LECOMTE Olivier, LEGRAND Gérard, RENUCCI Claude, BURGEVIN Gilles, BAUDE Laurent, MILLIAT Luc

Au titre des départements : BEAUDOIN Marie-Laure, CHAUVIERE Shiva, QUAIX Nadine, TOUCHARD Alain

Au titre de la Région Centre-Val-de-Loire : Mme LECLERCQ Anne, MARTINET Jacques

Représentés : MARTIN Pauline, GUERIN Michel, MICHAUT Vincent, BARRUEL Béatrice, CLOSSET Thibaut, BESNIER Anne, PERDOUX Patrick

L'assemblée générale de l'EPFLI,

Vu le rapport du Président et ses annexes,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 324-1 à 324-9,

Vu l'article 1607 bis du Code général des impôts,

DELIBERE

=====

Article 1 : le rapport et ses annexes sont adoptés.

Article 2 : le produit attendu de la Taxe Spéciale d'Equipement, au titre de l'année 2021, est voté à hauteur de 7 millions d'euros.

(Adopté)

Pour extrait conforme,
Le Président
Alain TOUCHARD

Affichage le : - 7 OCT. 2020

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.